



Soisy-sous-Montmorency, le 1er octobre 2024

Monsieur le ministre,

Depuis de très nombreuses années, notre organisation syndicale a sollicité vos prédécesseurs ainsi que vos services afin d'alerter sur les conséquences funestes de l'alourdissement de la procédure pénale au seul détriment des enquêteurs. Régulièrement les services de la Chancellerie, souvent sollicités par le ministère de l'Intérieur, évoquent de possibles allègements qui, tout aussi régulièrement, se terminent par un alourdissement de fait du quotidien des policiers en matière d'investigation. Les remèdes proposés en la matière ne sont bien souvent qu'annonciateurs de «bureaucratie procédurale» supplémentaire.

Peu de temps après votre arrivée, nous vous sollicitons déjà de manière urgente sur cette thématique hélas récurrente concernant cette fois-ci la mise en place depuis le 1er octobre d'une disposition modifiant le Code de la Sécurité Intérieure, en ses articles L256-1 à L 256-5.

En effet, ces nouvelles instructions visent à strictement encadrer le recours à la vidéosurveillance des locaux de garde à vue qui ne sera plus la règle et devra dorénavant être justifiée au cas par cas en procédure par « des raisons sérieuses de penser que la personne pourrait tenter de s'évader ou représenter une menace pour elle-même ou pour autrui ». Pour mémoire, cette nouveauté juridique est consécutive à un recours d'un des pires terroristes incarcérés en France, monsieur Salah ABDESLAM qui se plaignait d'être filmé en continu en milieu carcéral. Elle a malheureusement des conséquences particulièrement néfastes bien au-delà de l'organisation de la surveillance pénitentiaire de ce sinistre individu.

Ce nouveau dispositif va non seulement compliquer le quotidien des enquêteurs mais également celui des responsables de la sécurité des locaux de garde à vue, dans les grands hôtels de police comme les plus petites circonscriptions, dans les services généralistes comme dans les services spécialisés puisqu'il faudra dorénavant une surveillance humaine renforcée, effectuée par patrouille devant les cellules, sans pour autant porter atteinte à l'intimité de ceux qui s'y trouvent. Ce renfort, obligatoire, cantonnera dans les services inutilement des personnels auparavant chargés d'un travail opérationnel et utile pour le service du public, faisant mécaniquement baisser l'efficacité policière.

D'autre part, l'ensemble des effectifs chargés de la garde des personnes en rétention judiciaire dans nos services se trouveront dans une très grande insécurité juridique, de même que les OPJ gestionnaires de ladite mesure. Ces derniers auront à présumer les intentions dangereuses ou non des gardés à vue, en référer à l'autorité judiciaire toutes les 24 heures, recevoir les contestations de ces mêmes individus sans jamais perdre de vue les nécessités de l'enquête et les actes qui y président (perquisitions, auditions, confrontations...). Cette quadrature du cercle va, une nouvelle fois encore, accroître les difficultés d'exercice dans la filière investigation et décourager davantage les vocations pour ce métier déjà en mal de recrutement.

Ce véritable « bond en arrière » par rapport à ces quinze dernières années où l'usage systématique de la vidéosurveillance des cellules de garde à vue était censé être un droit pour la sécurité et l'intégrité des gardés à vue questionne quant à ses motivations réelles.

Cette réforme nécessitera de trop nombreux ETP supplémentaires pour un même volume de personnes présentes dans les cellules mais également l'achat de dispositifs onéreux d'enregistrement avec de fortes capacités de stockage d'images puisque le gardé à vue pourra exiger dans un délai maximum de sept jours la consultation ce qui a été filmé. Son coût budgétaire très important et le volume d'effectifs qui devra être dédié à ces tâches surannées sans intérêt pour la qualité du service rendu à la population interroge donc en cette période d'austérité financière avérée.

Aussi, compte tenu du contexte sécuritaire et budgétaire que vous ne connaissez que trop bien, cette mesure mise en place sans réelle étude d'impact préalable ni interrogation réelle sur son intérêt véritable nous semble devoir être **urgemment remise en cause**. Nous vous sollicitons donc monsieur le Ministre, pour qu'à minima **un moratoire** soit décidé en la matière afin d'évaluer les funestes conséquences de cette réforme quant à l'embolie probable des services d'investigations tout comme des services chargés de la surveillance des détenus.

Nous estimons en outre qu'un minimum d'analyse et de simple bon sens, puisqu'il nous faut oser le terme, devrait aussi conduire grâce à cette période de réflexion à remettre définitivement en cause cette mesure ubuesque.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez monsieur le Ministre, nous vous prions de croire en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Olivier BOISTEAUX
Président du SICP

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop with a horizontal stroke across the top, followed by a small dot at the end.

Monsieur Bruno RETAILLEAU
Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75008 PARIS